CBF ASSOCIÉS

Tribunal de Commerce de BORDEAUX

JUGEMENT DECLARATIF
22 janvier 2020

JUGE COMMISSAIRE
Monsieur Marc WOLFF

ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE
SCP CBF ASSOCIÉS
Prise en la personne de Maître Christian CAVIGLIOLI

SAS VAD SYSTEM
9 avenue Maurice Lévy
33700 MERIGNAC

MANDATAIRE JUDICIAIRE
SELARL EKIP' Prise en la personne de Maître Christophe MANDON

PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

DESTINATAIRES :
Monsieur le Président de la IVe Chambre
Monsieur le Procureur de la République
Monsieur le Juge commissaire
Mesdames et Messieurs les Greffiers
SELARL EKIP, prise en la personne de Maître Christophe MANDON, Mandataire Judiciaire
La société VAD SYSTEM
La DIRECCTE

ORIGINE DES DIFFICULTÉS ET STRATÉGIE ADOPTÉE

Composition du Groupe (rappel) – Le Groupe est articulé autour d'une structure holding, la société S&D (*in bonis*) au sein de laquelle sont associés MM. Rodolphe Delamare et David Siarri via leurs holdings personnelles, sociétés également *in bonis*.

Spécialisé dans le domaine de la vente à distance essentiellement de compléments alimentaires amincissants, ainsi que, dans une moindre mesure, de vins et de voyages, le Groupe s'appuyait historiquement sur plusieurs centres d'appel et plusieurs structures commerciales spécialisées par type de produits.

Toutes les sociétés d'exploitation du Groupe ont, à leur demande, été placées en Redressement Judiciaire à l'exception de la société GÉNÉRATION VINS (ayant un domaine d'activité distinct) et de la société TRAVELDREAMS (ayant un domaine d'activité également distinct, n'étant détenue que de manière minoritaire par le Groupe, ne partageant pas les mêmes dirigeants et ayant, en définitive, fait l'objet d'une liquidation judiciaire par jugement en date du 4 septembre 2020).

Le Groupe dispose par ailleurs d'une entité, dénommée TRINITY LOGISTICS, fournissant aux sociétés opérationnelles l'infrastructure ainsi que les prestations logistiques/réseaux nécessaires à leur activité ; elle a également été placée en Redressement Judiciaire à la même date. Cette société est en revanche propriétaire, au travers de ses quatre filiales (toutes *in bonis*), des biens immobiliers au sein desquels les sociétés opérationnelles menaient historiquement leur activité avant que ne soit engagé, un peu en amont des actuelles procédures, le rassemblement des effectifs sur le site de Gradignan (détenue par l'une desdites filiales, à savoir TRINITÉ 2).

Origine des difficultés (rappel) – Le Groupe faisait face, depuis plusieurs exercices, aux difficultés propres à leur domaine d'activité, impacté par les incertitudes générales liées aux activités de téléprospection, ainsi que par les problématiques de *turnover* et de formation des effectifs de téléprospecteurs.

Ayant à faire face à ces défis, et à l'anticipation nécessaire des évolutions possibles de ces métiers, le Groupe avait enregistré un retard important sur plusieurs chantiers déterminants (digitalisation notamment). Ces retards trouvaient principalement leur origine dans les fortes dissensions connues entre les deux actionnaires, ainsi que dans la difficulté à mener des mesures de restructuration d'ampleur au sein d'un Groupe dont l'organigramme et les rôles dédiés à chaque filiale étaient devenus trop complexes.

Il en avait, entre autre, résulté une importante baisse d'activité ayant, outre les questions d'exploitation, conduit à des difficultés du pôle « immobilier/logistique ». La baisse d'effectif a en effet permis le rassemblement des différentes équipes sur le seul site de Gradignan (détenu par la filiale TRINITÉ 2), laissant vacant le site de Mérignac (détenu par la filiale TRINITÉ 3).

Stratégie adoptée et suivie au cours de la période d'observation – Une part importante des difficultés rencontrées trouvant leur origine dans les dissensions existant entre les deux dirigeants, M. David Siarri a consenti en début de procédure à laisser à M. Rodolphe Delamare la conduite opérationnelle de l'activité pour la durée de la période d'observation (sans néanmoins renoncer à ses mandats de direction).

Il a ainsi, sous l'impulsion de M. Rodolphe Delamare, été engagé une restructuration profonde passant par :

- la réorganisation des rôles dédiés à chaque société et des modalités de refacturation interne, accompagnée :
    - de la fermeture par voie de liquidation judiciaire de trois des structures ne présentant que très peu ou plus d'activité ou dont le rôle n'était plus justifié au sein d'un Groupe à l'activité plus réduite (ITYKA et TEAM ACTION le 23 septembre 2020 ainsi que FRANCE PÔLE SANTÉ le 7 avril 2021) ;
    - de la fusion, à mener après adoption des plans de redressement des différentes sociétés, entre les sociétés GROUPE 5ÈME AGENCE et LA CINQUIÈME AGENCE par transmission universelle de patrimoine de la première au bénéficie de la seconde ;
- la refonte de la stratégie commerciale par le biais d'un *rebranding* et la mise en place d'un nouveau parcours clients plus simple et plus axé sur une approche « conseil en diététique » (stratégie ayant permis une hausse moyenne des paniers d'achats concomitamment à une diminution des sollicitations téléphoniques des clients) ;
- l'abaissement en conséquence de la masse salariale générale (le Groupe étant passé d'un effectif total sur le périmètre en procédures de 182 salariés à l'ouverture le 22 janvier 2020 à 100 salariés à ce jour) ;
- la finalisation de la cession de l'actif immobilier détenu par la filiale immobilière TRINITÉ 4 (*in bonis*) et le réinvestissement des sommes en résultant dans l'engagement des travaux de rénovations (étanchéité notamment) nécessairement préalables à la cession dans de bonnes conditions de l'immeuble de Mérignac.

COMPTES DE RÉSULTAT DE LA PÉRIODE D'OBSERVATION

Rôle de la société (rappel) – La société VAD SYSTEM a pour activité l'achat et la vente à distance, de professionnel à particuliers, de solutions minceurs. Elle exploite, pour ce faire, des fichiers clients de prospects et des fichiers de particuliers déjà clients, lesquels sont appelés par les *call centers* de la société LA CINQUIEME AGENCE.

Compte de résultat de la période d'observation :

Comptes de résultat - VAD System	6 m avt PO		1ère PO	2nde PO
En k€	**12 mois**	**6 mois**	**12 mois**	**6 mois**	**6 mois**
Période considérée	**clos au 30/06/19**	**31/07/19 au 31/12/19**	**clos au 30/06/20**	**01/01/20 au 30/06/20**	**01/07/20 au 31/12/20**
Chiffre d'affaires	9 409	3 146	5 075	1 929	1 876
Achats	(1 403)	(433)	(533)	(100)	(271)
Var. stock	(119)	(74)	(237)	(163)	57
Sous-traitance	(525)	(40)	(251)	(211)	(126)
Marge brute	7 362	2 599	4 054	1 455	1 536
Frais généraux	(7 021)	(2 082)	(3 417)	(1 335)	(1 293)
Impôts et taxes	(42)	(19)	(35)	(16)	(9)
Salaires	(73)	(22)	(47)	(25)	-
Charges sociales	(18)	(7)	(9)	(2)	-
EBE	208	469	546	77	234
Autres pr. et ch.	(126)	(40)	(31)	9	2
Dot. aux amort. et prov.	(7)	(2)	(148)	(146)	(10)
Résultat d'exploitation	75	427	367	(60)	226
Résultat financier	(4)	-	-	-	-
Résultat exceptionnel	(6)	-	(207)	(207)	-
IS	(18)	-	(44)	(44)	-
Total	**47**	**427**	**116**	**(311)**	**226**
Taux d'EBE	*2,21%*	*14,91%*	*10,76%*	*-4,15%*	*12,47%*
Taux de résultat d'exploitation	*0,80%*	*13,57%*	*7,23%*	*-6,34%*	*12,05%*

Source : travaux de l'Expert-comptable retraités par CBF Associés

6 mois avant la PO – Les six mois précédant l'ouverture des procédures (juillet à décembre 2019), la société enregistrait un résultat net positif de 427 k€.

Les règles de refacturation des prestations internes au Groupe ayant perdu de leur pertinence avec la baisse majeure du niveau d'activité, ce résultat n'était néanmoins pas représentatif de la réalité de la rentabilité de l'activité.

6 premiers mois de PO – Le niveau d'activité connu durant cette période, comprenant la période de confinement, s'est avéré très en recul par rapport à l'historique.

Malgré cela, les mesures de restructurations engagées en amont et poursuivies en début de période d'observation ont permis de conserver un EBE faiblement positif de 77 k€ (les frais de restructuration étant notamment enregistrés en coûts exceptionnels).

6 seconds mois de période d'observation – Les restructurations sociales, organisationnelles et marketing menées portant désormais leurs fruits, la société a retrouvé une rentabilité, dégageant un EBE de 234 k€.

Atterrissage comptes clos à juin 2021 – Les comptes annuels à fin juin 2021 ne sont pas encore disponibles, mais sont attendus à un niveau d'EBE de l'ordre de 380 k€ (à savoir 234 k€ d'EBE du premier semestre et 170 k€ attendus sur le second semestre), confirmant la bonne effectivité des mesures mises en œuvre.

- Quoique les chiffres annuels ne soient pas encore disponibles, la tendance annoncée par les atterrissages communiqués se traduit par la bonne tenue de la trésorerie, la société faisant état de 683.490,85 € de trésorerie au 3 août (après paiement des salaires).

LE PASSIF « RETENU »

Selon la communication opérée par Maître Mandon, le passif de la société VAD SYSTEM tel que déclaré s'élevait au total à **2 325 k€**.

Pour les besoins de l'établissement du plan et l'appréhension des grands équilibres, il convient de procéder aux retraitements suivants afin d'estimer le passif qu'il conviendra d'apurer dans le cadre du plan.

Celui-ci serait ainsi ramené à un montant de l'ordre de **1.103 k€** après les retraitements suivants :

- **578 k€** de créances dont la contestation est en cours (créance n° 29) ou a prospéré (les autres) :
  - créance n° 7 de AUCENTUR (0,5 k€),
  - créance n° 9 de BEL OR (4,4 k€),
  - créance n° 12 du CIC (70 k€),
  - créance n° 11 du CIC (303 k€),
  - créance n° 16 de DOCUSIGN (3,7 k€),
  - créance n° 5 de APICIL (0,1 k€),
  - créance n° 20 de GS1 (1 k€),
  - créance n° 22 de JOLIBIJOUX (0,7 k€),
  - créance n° 26 de ROMAIN DARRIERE (0,1 k€),
  - créance n° 30 de TRUSPILOT (1,3 k€),
  - créance n° 32 du WEBREPORT (3,3 k€),
  - créance n° 29 de TRAVEL DREAMS (190 k€),

- **641 k€** de créances à l'égard de sociétés du Groupe, sociétés acceptant de subordonner l'apurement de ces créances au plan (à l'exception de la société FRANCE POLE SANTE pour laquelle le Liquidateur n'a pas donné son accord), à savoir :
  - créance n°13 de LA CINQUIEME AGENCE (39 k€),
  - créance n° 27 et 19 de GROUPE 5EME (599 k€)
  - créance n° 25 de POLE BIEN ETRE (2 k€),

  (à noter qu'à défaut d'accord du Liquidateur, la créance n° 18 de FRANCE POLE d'un montant de 7,3 k€ sera apurée sur la durée du plan) ;

- **3 k€** de créance fiscale (créance n°1) du PRS Gironde dont le montant déclaré de 8 k€ n'a été admis qu'à hauteur de 5 k€ (soit un retraitement de 3 k€).

➢ **Les 1.103 k€ restant à apurer se composent eux-mêmes de :**

- **7 k€ de créance à l'égard de la société FPS, en liquidation (créance n° 18),**
- **20 k€ de créances de l'AGS (créances n° 1, 6 et 31),**
- **1 k€ de créances de moins de 0,5 k€ (créances n° 15, 4 et 23),**
- **72 k€ de créances fournisseurs (créances n° 8, 9, 10, 14, 17, 21, 24 et 28),**
- **1.000 k€ de créances bancaires (créance n° 12),**
- **3 k€ de créances fiscales et sociales (créances n° 2 et 3).**

LE PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI – Touchant au maintien de l'activité, il doit être assuré par le présent plan de redressement ; la société conservera pour activité celle qui est la sienne à ce jour, à savoir l'activité d'achat et de vente à distance, de professionnel à particuliers, de solutions minceurs. Touchant à l'emploi, la structure n'emploie pas de salarié.

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL – Les prévisionnels présents dans le cadre du présent projet sont ceux intégrés par KPMG au sein du rapport d'évaluation sollicité par les dirigeants via la holding S&D (*in bonis*).

	S1 2021 Total	2021-2022 Total	2022-2023 Total	2023-2024 Total
Total CA HT HP B to C	2 208 727	5 368 095	5 689 531	5 776 794
Total CA HT HP B to B	0	0	0	0
Total Sous-traitance/Commission CALL	-1 000 732	-2 450 608	-2 630 547	-2 598 519
Total Commission EXTERNE	-147 285	-433 324	-441 320	-435 815
Total Coût produit	-347 072	-1 013 641	-1 081 042	-1 102 368
Total Coût transport	-54 688	-129 894	-132 840	-129 974
Marge Commerciale Totale	658 950	1 340 628	1 403 782	1 510 117
Rec Huissier	723			
Autres produits	80			
Autres produits	803			
Affranchissement...	-2 850	-7 500	-7 500	-7 500
Mailings, site internet	-10 776	-10 800	-10 800	-10 800
Fichier	-90 998	-240 000	-348 000	-348 000
Frais RGPD	-10 624	-27 500	-27 500	-27 500
Prestation BDD	-116 667	-250 000	-250 000	-250 000
Intérim	0	0	0	0
Personnel mis à disposition FPS	0	0	0	0
Personnel mis à disposition SVC	-64 131	-125 826	-125 826	-125 826
Personnel mis à disposition S&D	-107 639	-265 500	-265 500	-265 500
Locaux	0	0	0	0
Téléphone & Internet	0	0	0	0
Honoraires	-13 196	-25 400	-25 400	-25 400
Honoraires Huissier	-2 151	-8 000	-8 000	-8 000
Publicité	-12 500	-50 000	-50 000	-50 000
Frais bancaires	-20 546	-45 000	-45 000	-45 000
Voyages & missions	-454	-1 000	-1 000	-1 000
Entretien et Maintenance	-4 748	-7 400	-7 400	-7 400
Assurances	-3 662	-9 750	-9 750	-9 750
Autres	-3 393	-4 000	-4 000	-4 000
Autres achats et charges externes	-464 335	-1 077 676	-1 185 676	-1 185 676
Salaires et traitements	0	0	0	0
Charges sociales	0	0	0	0
Impôts et taxes	-7 994	-20 000	-20 000	-20 000
Autres charges de personnel & Impôts	-7 994	-20 000	-20 000	-20 000
Amortissements et provisions	-12 375	-49 500	-49 500	-49 500
Autres charges (dont pertes / créances irréc.)	-17 587	-50 000	-50 000	-50 000
Total Frais généraux	-502 291	-1 197 176	-1 305 176	-1 305 176
Total Frais généraux net	-502 291	-1 197 176	-1 305 176	-1 305 176
RESULTAT D'EXPLOITATION	157 462	143 452	98 606	204 942

Produits – L'activité attendue sur les prochains exercices est comprise entre 5,4 et 5,8 m€, en forte croissance par rapport à un exercice clos au 30 juin 2021 attendu en recul à 4,1 m€. Ce niveau est néanmoins proche de ce qui était enregistré en 2020 (5,0 m€) et encore très en deçà de ce qui était connu en 2019 (9,4 m€).

Résultat d'exploitation – Le résultat d'exploitation est attendu, en conséquence, en progression sur la période pour atteindre 205 k€ en 2023-2024 ; cette progression n'est pas affichée comme linéaire, les charges étant grevée en 2022-2023 de 108 k€ d'achat de fichiers supplémentaires (investissement marqué dans le recrutement de nouveaux clients afin d'assurer la pérennité du fichier de clientèle).

Capacité d'autofinancement – Obtenue par retraitement des 50 k€ de dotations d'amortissement annuelles, la capacité d'autofinancement est en conséquence attendue positive à hauteur de 193 k€ sur l'exercice clos au 30 juin 2022, puis à hauteur de 149 k€ et 254 k€ sur les deux exercices suivants.

LE PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

APUREMENT DU PASSIF

- **Paiement des créances inférieures à 500 €** dès l'homologation du plan conformément aux dispositions des articles L. 626-20 et R. 626-34 du Code de Commerce.
- **Paiement des dettes à l'égard de l'AGS** selon un échéancier d'une durée de 24 mois, étant précisé qu'un premier versement de 10% est intervenu en juin 2021 et qu'un 24ème du solde est d'ores et déjà apuré mensuellement depuis le mois de juillet.
- **Règlement des dettes à échoir** relatives à des contrats en cours poursuivis, selon les termes desdits contrats.
- **Paiement des dettes fiscales, sociales, bancaires et fournisseurs échues après procédure de vérification et d'admission des créances** selon une option unique en 10 ans selon un rythme progressif (5% les 2 premières années, 10% les huit suivantes, 15% les deux dernières) et les modalités de règlement suivantes :
    - le règlement des créances (hors créances de moins de 500 €) par le Commissaire à l'Exécution du Plan s'opèrera par semestrialité (la première à verser 9 mois après l'homologation du plan de sauvegarde et la dernière la veille du dixième anniversaire de l'homologation dudit plan),
    - les consignations entre ses mains des fonds par la société s'opèreront trimestriellement, la première à verser 3 mois après l'homologation dudit plan et la dernière, du solde du plan, trois mois avant la date du dixième anniversaire de l'adoption du plan.
- **Remise des majorations, frais, pénalités et intérêts de retard en matière fiscale** conformément aux dispositions de l'article 1756 du Code Général des Impôts.
- **Demande de remise totale du taux d'intérêt majoré** pour les créanciers bénéficiant de la continuation du cours des intérêts.
- **Inaliénabilité du fonds de commerce** proposée en garantie.
- **Demande de subordination des dettes intragroupes antérieures à l'achèvement du plan.**

LE PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

SOUTENABILITÉ DU PLAN – La capacité d'autofinancement de l'exploitation telle que modélisée dans les prévisionnels présentés plus haut est attendue à un niveau de 193 k€ sur l'exercice à clore au 30 juin 2022, puis à hauteur de 149 k€ et 254 k€ sur les deux exercices suivants, montants supérieurs aux échéances prévues dans le projet de plan présenté.

VAD SYSTEM			Exercices fiscaux									
	Passif MJ	Passif "retenu" estimé	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Dettes inférieures à 500 €		1	1									
Dette AGS (10% déjà acquitté puis 1/24e à partir de juil. 2021)		20	9	9								
Autres dettes selon plan 5% les deux premières années, puis 10% pendant six ans et 15% les deux dernières années		1 082	54	54	108	108	108	108	108	108	162	162
Total	2 325	1 103	64	63	108	108	108	108	108	108	162	162
CAF prévisionnelle	nc	nc	193	148	254	254	254	254	254	254	254	254
CAF excédentaire (ou écart à financer) après échéance du plan			**129**	**85**	**146**	**146**	**146**	**146**	**146**	**146**	**92**	**92**
CAF excédentaire (ou écart à financer) - Cumul année après année			**129**	**214**	**360**	**505**	**651**	**797**	**943**	**1 089**	**1 180**	**1 272**

SOUTIEN À MOYEN-TERME LIÉ À LA SITUATION DU PÔLE IMMOBILIER – Au surplus, la société fait état d'une créance de 76 k€ à l'égard de TRINITY LOGISTICS, holding immobilière du Groupe, détentrice de 100% des parts de ses quatre filiales *in bonis* TRINITÉ 1, TRINITÉ 2, TRINITÉ 3 et TRINITÉ 4.

Si cette société, actuellement en redressement judiciaire, n'est à ce jour pas en mesure d'assurer le règlement de cette dette de 76 k€, elle doit néanmoins pouvoir disposer à moyen terme des fonds le lui permettant.

Comme détaillé au sein du plan de redressement propre à TRINITY LOGISTICS, des travaux ont en effet pu être menés sur le bâtiment de Mérignac (détenu par la société TRINITÉ 3, filiale *in bonis* de TRINITY LOGISTICS), de sorte que cette société a pu régulariser le 22 juillet 2021 une promesse de vente de cet immeuble pour un prix de 1.805 k€ (*Annexe 1 – Promesse de vente du 22 juillet 2021 chez Maître Fabrice Gauthier, Notaire à Bordeaux*).

Sur ces 1.805 k€, 888 k€ doivent subsister après solde par TRINITÉ 3 de ses propres dettes (*Annexe 2 – Approche du solde disponible de TRINITÉ 3 après solde de ses dettes*). Cette somme doit par ailleurs encore être augmentée de la trésorerie disponible au sein de ses filiales TRINITÉ 1 et TRINITÉ 3, *in bonis* et dès lors sans activité, pour être portée à 1.748 k€.

- Ces fonds devront ainsi permettre à TRINITY LOGISTICS d'envisager, en principe dès avant la date anniversaire du plan, un solde anticipé de son passif compris au plan (248 k€), puis de ses 1.057 k€ de dettes intra-groupes subordonnées au plan (230 k€ dus à GROUPE 5EME AGENCE , 751 k€ dus à la holding S&D et 76 k€ dus à VAD SYSTEM).
- Ils viendront donc directement conforter la trésorerie de GROUPE 5EME AGENCE et de VAD SYSTEM (par remboursements respectifs de 230 k€ et 76 k€), ainsi que plus généralement du Groupe entier via le remboursement de 751 k€ à la holding S&D (*in bonis*).
- En tenant compte du passif retenu d'un montant de 1.096 k€, de la capacité d'autofinancement projetée et de la perspective de la consolidation de sa trésorerie par remboursement à moyen terme de sa créance de 76 k€ à l'égard de TRINITY LOGISTICS, la société VAD SYSTEM apparaît bien en mesure d'absorber les échéances du plan selon les modalités proposées.

PERSONNE TENUE D'EXECUTER LE PLAN

DISSENSIONS ACTIONARIALES ORIGINELLES – Les soussignés ont évoqué, plus haut, la part qu'ont prises les fortes dissensions actionnariales dans l'origine des difficultés rencontrées par les différentes sociétés, ainsi que la décision prise en conséquence par M. David Siarri, en début de procédure, de laisser à M. Rodolphe Delamare la conduite opérationnelle de l'activité pour la durée de la période d'observation (sans néanmoins renoncer à ses mandats de direction).

DILIGENCES MENÉES – D'importantes diligences ont donc été menées par les soussignés et les Conseils des sociétés tout au long de la période d'observation aux fins de rapprocher les parties, à savoir :

- communication systématique des rapports aux deux dirigeants,
- échanges et tenues de réunions avec chacun d'eux (ensemble et séparément),
- recueil en réunion d'une proposition de rachat des parts de M. David Siarri dans la holding,
- désignation commune par les dirigeants sur la holding S&D d'un expert immobilier et d'un expert en évaluation d'entreprises aux fins de disposer d'un valorisation possible des parts de ladite holding,
- rédaction d'un protocole d'accord amiable aménageant les conditions d'intervention des experts et la portée de leurs conclusion (en définitive non-signé),
- ouverture d'une *data-room* en ligne aux fins qu'y soit déposé, à la libre consultation des deux associés, l'ensemble de la documentation communiquée aux experts pour l'accomplissement de leur mission,
- tenue de différentes réunions de restitution des rapports d'évaluation.

➢ A l'issue de ces différents échanges, il n'a malheureusement pu n'être dressé que le constat de l'impossibilité d'accorder les parties sur une solution de sortie de l'un ou l'autre des associés.

PERSONNE TENUE D'EXECUTER LE PLAN – Si M. Rodolphe Delamare conditionnait initialement la présentation de plans de redressement par voie d'apurement du passif à l'arrêté d'une solution de cession en sa faveur des parts de son associé, sa position a néanmoins évolué au cours de ces échanges de sorte qu'il a pu être travaillé à l'établissement des présents projets de plan.

➢ L'article L. 626-10 du Code de commerce exige néanmoins que *« Le plan désigne les personnes tenues de l'exécuter […] »*. La décision de M. David Siarri de laisser à M. Rodolphe Delamare la conduite opérationnelle de l'activité ne valant que pour la durée de la période d'observation, les soussignés ont en conséquence souligné auprès de M. David Siarri et de son nouveau Conseil la nécessité de leur présence à l'audience se tenant devant Monsieur le Juge commissaire le 1er septembre.

➢ A cette occasion, M. David Siarri a fait état par la voie de son Conseil du fait qu'il :

- donnait un avis favorable quant aux cinq projets de plans communiqués au tribunal et dont M. Delamare s'est engagé à assurer l'exécution,
- n'engagerait aucune mesure qui aurait pour effet de nuire à la bonne exécution de ces plans,
- s'engageait, de façon ferme et irrévocable, à voter en conséquence, en qualité d'associé de S&D, les délibérations qui seront nécessaires à la bonne exécution desdits plans (notamment les votes nécessaires à la fusion des sociétés Groupe 5ème Agence/La Cinquième Agence) et aux flux financiers qui en découleront (notamment s'agissant de Trinity Logistics après la vente des actifs immobiliers détaillés dans les projets de plan),
- acceptait :
  - de se démettre de son mandat de co-gérant de la société La 5ème Agence,
  - que soit prises les délibérations nécessaires à la démission de la société S&D de ses mandats de direction au sein des sociétés Groupe 5ème Agence, Pôle Bien Être et VAD System et la désignation de M. Delamare (ou de sa holding Medefis) comme dirigeant de ces structures,
- demeurait néanmoins attaché à conserver ses mandats de direction au sein de la holding S&D et de la société Trininy Logistics,
- réitérerait par écrit cette position à l'issue de l'audience pour les besoins de l'engagement de la consultation formelle des créanciers par Maître Mandon.

CONCLUSION

La soutenabilité du plan de redressement établi étant démontrée par les prévisionnels d'exploitation et l'important soutien devant pouvoir être apporté à moyen terme par la cession d'un actif immobilier majeur détenu par l'une des structures *in bonis* du Groupe, les soussignés sollicitent de la SELARL EKIP', prise en la personne de Maître Christophe MANDON, Mandataire Judiciaire, la consultation des créanciers sur ledit plan conformément aux dispositions de l'article L. 626-5 du Code de Commerce dès réception du courrier de réitération de M. David SIARRI des engagements pris à l'occasion de l'audience s'étant tenue devant Monsieur le Juge commissaire le 1er septembre 2021.

À Bordeaux, le 8 septembre 2021

Christian CAVIGLIOLI
Administrateur Judiciaire

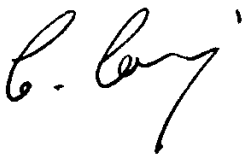
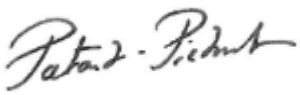
Thibaut PATARD-PIEDMONT
Administrateur Judiciaire